

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 4 Août 2016

L'an deux mille seize le quatre août à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLERC Gérard, Maire.

Etaient présents : Mme BOUVIER Audrey, Mrs CHAPUIS Nicolas, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, LEGER Michel, Mme MONDON Stéphanie, M.ROCHE Franck.

Etaient excusés : Mrs DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, MARBACQUE Patrick, Mme PONGE Marie-Pierre.

- M.DRAVET Hervé donne pouvoir à Mme BOUVIER Audrey pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance ;
- M.GENOUD Pierre donne pouvoir à Mme MONDON Stéphanie pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance ;
- M.MARBACQUE Patrick donne pouvoir à M.DRAVET Gildas pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance ;
- Mme PONGE Marie-Pierre donne pouvoir à M.CLERC Gérard pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance.

Etaient absents : Mrs BLANC Jean-Charles, FAVRE Armand, Mme MADEC Hélène.

Votants : 11 dont 4 pouvoirs

Secrétaire de Séance : Mme MONDON Stéphanie.

Convocation du : 29 Juillet 2016 - ***Affichage du*** : 29 Juillet 2016.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14 (décès d'un conseiller municipal, M.BLANC Eugène) - Conseillers présents : 7

Conseillers représentés : 4

I – PRESENTATION DU PROJET D'ACCORD LOCAL POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, EN PRESENCE DE M.MERRIEN BAPTISTE – RESPONSABLE AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTOISE

M.MERRIEN Baptiste, responsable des affaires juridiques et générales de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT) rappelle au Conseil Municipal :

- la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a été entérinée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2013. Cette répartition qualifiée « d'accord local », prévue par les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettait de s'écarter sensiblement de la stricte répartition proportionnelle à la démographie de chaque commune.
- toutefois, le Conseil Constitutionnel, dans sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 dite « Commune de Salbris », a déclaré contraire à la Constitution les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux de composition des conseils communautaires, considérant qu'ils méconnaissaient le principe d'égalité devant le suffrage.
- pour moduler dans le temps les effets de sa décision, le Conseil Constitutionnel a entendu circonscrire l'obligation de s'y conformer uniquement dans certains cas déterminés en rendant notamment nécessaire cette recomposition lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'une communauté de communes ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé.

- par conséquent, l'organisation d'élections municipales partielles sur la commune de Pralognan-la-Vanoise impose de recomposer le Conseil Communautaire de Val Vanoise pour se conformer à la décision constitutionnelle, c'est-à-dire d'assurer une répartition de droit commun, soit 23 sièges.
- la répartition de droit commun prévoit un nombre de siège égal à 23 et une répartition des sièges strictement proportionnelle à la population municipale :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION DE DROIT COMMUN (AU TITRE DES II A V DU L. 5211-6-1)
Bozel	2018	5
Saint Bon Tarentaise	1920	5
Les Allues	1878	5
Pralognan-la-Vanoise	744	2
Champagny-en-Vanoise	609	1
Montagny	669	1
Brides-les-Bains	526	1
La Perrière	456	1
Le Planay	397	1
Feissons sur Salins	189	1
Total	9406	23

- Dans ces conditions, les communes de Champagny-en-Vanoise, Montagny, Brides-les-Bains et La Perrière perdraient chacune un siège au sein du Conseil communautaire soit au total 4 sièges.
- Cependant, le législateur a introduit par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 un nouveau dispositif jugé conforme à la Constitution permettant à nouveau de composer l'organe délibérant de la communauté de communes sur la base d'un accord local (nouvel article L.5211-6-1 I 2° CGCT).
- Ce nouveau dispositif permet, sous certaines conditions, d'augmenter le nombre de sièges de 25% maximum et de faire évoluer la part de sièges attribuée à chaque commune dans la limite de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.
- Dans ce cadre, le Président de la Communauté de communes a proposé la répartition des sièges suivante :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION PROPOSEE DANS LE NOUVEL ACCORD LOCAL	NOMBRE DE SIEGES SUPPLEMENTAIRES
Bozel	2018	5	0
Saint Bon Tarentaise	1920	5	0
Les Allues	1878	5	0
Pralognan-la-Vanoise	744	2	0
Champagny-en-Vanoise	609	2	+ 1
Montagny	669	2	+ 1
Brides-les-Bains	526	2	+ 1
La Perrière	456	2	+ 1
Le Planay	397	1	0
Feissons sur Salins	189	1	0
Total	9406	27	4

- La répartition proposée a le mérite de rester dans une composition d'un Conseil communautaire à 27 sièges au total et de conserver pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise le même nombre de sièges que précédemment.
- Il est proposé de retenir cette nouvelle recomposition des sièges de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise telle que présentée par son Président lors du Conseil communautaire du 27 juillet 2016.

- Il est rappelé que cet accord local ne sera adopté que par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition et la répartition des sièges du conseil communautaire telles que proposées par le Président de la CCVVT.

Profitant de la présence de M.MERRIEN, certains membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la représentativité de la Commune au sein de la CCVVT ; en effet, le Conseil Municipal a peu de retours des discussions et décisions prises de la part de ses 2 représentants.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Toutefois le secrétaire de séance Franck ROCHE se doit de rajouter une précision au sujet du prix des repas portés aux enfants dans la nouvelle salle de restauration scolaire :

La Société Coralys, avec laquelle la municipalité va travailler, facture le repas 5.85 €. A cela s'ajoute les frais de personnel et l'entretien des locaux, pour lesquels les familles participent à hauteur de 2.50 €, soit un service complet par enfant et par jour s'élevant à au moins 8.35 €.

Le Conseil Municipal a décidé de prendre à sa charge 3.35 € / repas, le prix des repas facturé aux familles sera donc de 5 € par enfant et par repas.

III – QUESTIONS DIVERSES

Mise en conformité électrique de la mairie et travaux d'électricité à l'école

2 devis ont été demandés, un auprès de l'entreprise VANOISE ELEC, l'autre auprès d'IT'LEC (entreprise basée à Albertville qui intervient dans la salle de restauration scolaire). Le choix se porte sur IT'LEC pour un montant de 1 430 €TTC pour les travaux de mise en conformité de la Mairie et 1 100 €TTC pour les travaux dans les classes de l'école.

Réparation d'un poteau incendie au Villard

La municipalité a demandé un devis pour réparer le poteau incendie situé au Villard près de la scierie, et est en attente d'autres devis pour pouvoir donner suite.

Coupure de la route pour permettre le tournage d'un film

Quelques scènes d'une série policière pour France 2 intitulée « le chalet des glaces » vont être tournées sur la Commune de Montagny, sur la route qui monte du chef-lieu à Moranche.

La société de production demande donc l'autorisation de fermer la route communale depuis la scierie du chef-lieu jusqu'à l'entrée de Moranche, le vendredi 2 septembre à partir de 10h jusqu'à 17h. La municipalité accepte.

Courrier de la part de Véronique VOLVET

Mme VOLVET demande à la mairie, son employeur, une stagiairisation (durant 1 an), en vue d'une titularisation, pour les 12h par semaine qu'elle effectue. Cependant, ces 12h sont réparties en 9h (contrat CDI), et 3h supplémentaires pour un surcroît de travail dû à la révision du PLU.

Le Conseil Municipal peut ainsi lui proposer une stagiairisation sur son contrat de 9h hebdomadaires.

Situation de l'employé communal MISSON Benoit

Benoit MISSON, qui était en arrêt de travail, reprendra son emploi à mi-temps thérapeutique du 15/08/2016 au 15/10/2016.

Achat de la cuisine de la salle de restauration scolaire

Après avoir demandé plusieurs devis, la municipalité a choisi la société VEYRAT pour la réalisation et la pose de la cuisine dans la nouvelle salle de restauration scolaire, pour un montant de 11 800 €.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de M. et Mme TESSIER

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le 16 AOUT 2016

Le Maire
Gérard CLERC

